DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE PUYCORNET
****

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2022 A 21 H

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt-huit septembre
le Conseil municipal de la commune de Puycornet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal. ***Sous la présidence de :Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.***
Date de convocation : 21 septembre 2022

Présents : Mmes AGUILAR Françoise – CASTEL Valérie – FRANCERIES Elodie – LAFLORENTIE Aurélie – PELLO MIQUEL Marie-Joëlle - POËZÉVARA Christine.

Mrs ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu – GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – SOUGNÉ Marc – TRILLES Jérémie.

Procurations : Mme POUCHET Christine a donné procuration à M. TRILLES Jérémie.

Secrétaire de séance : Mme POËZÉVARA Christine.

Nombre de conseillers en exercice	**15**
Nombre de conseillers présents	**14**

Le point sur le transfert de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain a été retiré de l'ordre du jour étant donné que ce point peut être délibéré avant le 31 décembre et non avant le 31 octobre comme cela avait été dit dans le courrier de la Préfecture du 28 septembre 2022 portant sur la mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2022.

Ordre du jour :
1 - Acquisition d'armoires frigorifiques positives et negatives pour la cantine scolaire ;
2 - Demande de subvention – plan de relance – aides aux investissements pour les cantines scolaires - armoires frigorifiques ;
3 - Approbation de la convention pour la mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
4 - Décision modificative n°3 ;
5 - Suppression du poste de rédacteur principal de 2ème classe ;
6 - Modification du tableau des effectifs du personnel ;

7 - Projet d'un city stade

Délibération n°20220928_D0001 : Acquisition d'armoires frigorifiques positives et negatives pour la cantine scolaire

ADOPTE				
Votants : 14	**Exprimés : 15**	**Pour : 15**	**Abstention : 0**	**Contre : 0**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de changer les armoires frigorifiques de la cantine scolaire étant donné les sérieux dysfonctionnements de ces appareils.

Plusieurs sociétés ont été contactées et une a répondu en faisant une offre commerciale selon les besoins qualitatifs et quantitatifs du stockage des produits alimentaires. Il s'agit de la société BONNET THIRODE basée à L'UNION (31). La proposition de prix est la suivante :

- 2 armoires à grille positive extérieur inox 1 porte 600 L ARTIC
pour un montant H.T. de **4 768.80 € - 5 755.56 €**
T.T.C
- 1 armoire à grille negative extérieur inox – 1 porte 600 L ARCTIC
pour un montant H.T. de **2 864 .40 € - 3 437.28 €**
T.T.C.
+ installation par un technician – H.T. **437.50 € - 525.00**
€T.T.C

Soit un total H.T. de : **8 070.70 € - 9 684.84 €**
T.T.C.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **DECIDE :**

- **D'ACQUERIR :** 2 armoires à grille positive extérieur inox 1 porte 600 L ARTIC
pour un montant H.T. de **4 768.80 € - 5 755.56 €**
T.T.C
- 1 armoire à grille negative extérieur inox – 1 porte 600 L ARCTIC
pour un montant H.T. de **2 864 .40 € - 3 437.28 €**
T.T.C.
+ installation par un technician – H.T. **437.50 € - 525.00 €**
T.T.C

Soit pour un total de : **8 070.70 € - 9 684.84 €**
T.T.C.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis auprès de la Société BONNET THIRODE ;**

- **DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2022.**

Délibération n°20220928_D0002 : Demande de subvention – plan de relance – aides aux investissements pour les cantines scolaires - armoires frigorifiques.

ADOPTE				
Votants : 14	**Exprimés : 15**	**Pour : 15**	**Abstention : 0**	**Contre : 0**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du plan de relance (Décret n° 2021-126 du 6 février 2021), le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentaire a alloué une enveloppe de 50 millions d'euros visant à soutenir les cantines scolaires de certaines communes pour la mise en place de mesures entrants dans la loi EGAlim (Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, définitivement votée le 2 octobre 2018 à l'Assemblée nationale, a été promulguée le 1er novembre 2018).

Sont éligibles à ce dispositif, les communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR Cible) en 2020 : ce qui a été le cas pour la commune de PUYCORNET.

Selon les conditions du dispositif, le taux de subvention pour chaque commune est calculé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018/2019. D'autre part, le taux de subvention de 100 % est appliqué au montant total des dépenses éligibles H.T.

Etant donné la décision prise au cours de cette même séance pour l'acquisition d'armoires frigorifiques et ce type d'investissement est listé dans l'arrêté du 21 février 2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention d'aides aux investissements des cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :
De solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance d'aides aux investissements des cantines scolaires, au taux le plus élevé possible ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Délibération n°20220928_D0003 : Approbation de la convention pour la mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement non collectif

ADOPTE				
Votants : 14	**Exprimés : 15**	**Pour : 15**	**Abstention : 0**	**Contre : 0**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour répondre aux responsabilités des communes en matière d'assainissement non collectif, la Commune de PUYCORNETs'est doté d'un S.P.A.N.C. (délibération du 15 octobre 2003), et le S.A.T.E.S.E. apporte son appui technique au contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif (vérifications techniques sur site) au travers de la convention de partenariat signée avec le Conseil départemental de Tarn et Garonne.

Cette convention, signée le 03/12/2019, arrive à échéance le 03/12/2022. Il convient donc, pour la continuité des visites de contrôle et du service auprès des administrés de signer une nouvelle convention.

La durée de cette convention est de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention de partenariat à renouveler.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la nouvelle convention, au nom et pour le compte de la commune.

Délibération n°20220928_D0004 : Décision modificative n°3

ADOPTE				
Votants : 14	**Exprimés : 15**	**Pour : 15**	**Abstention : 0**	**Contre : 0**

Sur proposition de Monsieur le Maire et au vu du vote de l'acquisition d'armoires frigorifiques pour la cantine votée au cours de cette même séance, il est proposé d'inscrire les mouvements de crédits comme suit :

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
011	6288	Autres services extérieurs	-- 9 700.00 €	
023		**Virement à la section d'investissement**	**+ 9 700.00 €**	
Section d'investissement				
021		**Virement de la section de fonctionnement**		**+ 9 700.00 €**
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 9 700.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **DECIDE de** procéder aux modifications ainsi définies **sur l'exercice budgétaire 2022**

Délibération n°20220928_D0005 : Suppression du poste de rédacteur principal de 2ème classe

ADOPTE				
Votants : 14	**Exprimés : 15**	**Pour : 15**	**Abstention : 0**	**Contre : 0**

Le Maire

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 01/10/2022 de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2eme classe de la collectivité actuellement fixé à 35heures.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et

Sous réserve de l'avis du comité technique

1°/ Adoptent
les propositions du Maire.

2°/ Le chargent
de l'application des décisions prises.

Délibération n°20220928_D0006 : Modification du tableau des effectifs du personnel

ADOPTE				
Votants : 14	**Exprimés : 15**	**Pour : 15**	**Abstention : 0**	**Contre : 0**

LE MAIRE

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	35 h	1	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	29 h	1	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2eme classe	21 h 30 (1) 17 h 33 (2)	2	
	Adjoint technique	35 h	1	

Les membres du conseil après avoir délibéré **à l'unanimité :**

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cour.

Délibération n°20220928_D0007 : Projet d'un city stade

ADOPTE				
Votants : 14	**Exprimés : 15**	**Pour : 15**	**Abstention : 0**	**Contre : 0**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'installation d'un city stade à proximité de l'école.
Ce projet a pour objectif de fournir un équipement sportif de proximité aux élèves de l'école élémentaire ainsi qu'aux jeunes puycorméens. Ainsi une aire de jeu attractive, adaptée aux besoins leur permettrait d'exercer plusieurs activités simultanément en toute sécurité.

Une société spécialisée a présenté des projets d'aménagement multisports qui ont déjà été implantés dans des communes environnantes et ont leur plein succès auprès de la jeunesse.

Monsieur le Maire présente donc la proposition de la société AGORESPACE S.A.S de LONGUEIL-ANNEL (60) concernant l'aménagement d'un équipement multisports pour un montant H.T. de 84 740.00 € soit 101 688.00 € T.T.C. – Ce projet est prévu pour 2023 sous réserve qu'il fasse l'objet d'une subvention garantie à hauteur d'au moins de 50 %.
Pour éviter des augmentations importantes sur les coûts des matériaux, il est préférable de passer commande avant la fin du 4ème trimestre 2022 sous réserve de ladite condition précitée.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- APPROUVE **le devis d'un montant H.T. de 84 740.00 € soit 101 688.00 € T.T.C.** présenté sous réserve de ladite condition énoncée dans la présentation du projet d'aménagement d'un équipement multisports ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à solliciter les instances administratives pour obtenir la subvention ;

- DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2023.

Questions diverses :

- Point sur l'installation de la géothermie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Jean-Michel PRAYSSAC,
Maire.

MAIRIE DE PUYCORNET (Tarn et Garonne)

Christine POËZÉVARA,
Secrétaire de séance.